



9 septembre 2014

(14-5099)

Page: 1/1

**Groupe de travail des entreprises
commerciales d'État**

Original: français

COMMERCE D'ÉTAT

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVII:4 A) DU GATT DE 1994 ET DU PARAGRAPHE 1 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XVII

BURKINA FASO

La communication ci-après, datée du 24 juillet 2014, est distribuée à la demande de la délégation du Burkina Faso.

Conformément à l'article 17.4a) du GATT de 1994 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article ci-dessus, et en réponse à la demande du Répertoire Central des Notifications relative aux entreprises commerciales d'État, le Gouvernement du Burkina Faso notifie au Comité des règles qu'il n'a aucune entreprise commerciale répondant aux directives sur le commerce d'État.
